



Service de
l'environnement et
de l'énergie

Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges

Seul le discours prononcé fait foi

«Les Communes suisses et l'énergie éolienne», Saint-Imier, 20 septembre 2012

François Schaller, ingénieur EPFL, Service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud (SEVEN)

La planification éolienne du canton de Vaud

La planification directrice des parcs éoliens vaudois comprend 9 sites, ainsi que 10 sites retenus sous condition et permet d'envisager une production totale de 1250 GWh d'électricité. Plus d'un quart de la consommation actuelle des Vaudois pourrait donc, à terme et pour autant que tous les projets puissent être réalisés, être assuré par l'énergie éolienne.

La liste annoncée par le Conseil d'Etat le 7 mai 2012 comprend 9 sites totalisant 511 GWh de production potentielle et 10 sites retenus sous condition, totalisant un potentiel supplémentaire de 739 GWh. Au total, 1250 GWh pourraient être produits par l'énergie éolienne dans le canton, ce qui correspond à près de 27% de sa consommation électrique actuelle. Cumulés avec le potentiel hydroélectrique du canton, plus de la moitié des besoins en électricité des Vaudois pourraient ainsi être couverts par une production locale et renouvelable.

Toute une série de critères ont été pris en considération pour opérer la sélection des sites, en particulier la ressource en vent, les impacts environnementaux, les modifications du paysage et l'influence des parcs éoliens pour la population. Pour le paysage, toute une série de périmètre protégés et de valeur ont été d'emblée exclus des périmètres considérés.

Un poids important a été accordé à l'impact paysager dans le processus de sélection, sans toutefois en faire un critère supplémentaire d'exclusion, et des exigences élevées sont imposées au niveau des études d'impact et des mesures de compensation nécessaires. Pour la population, la distance entre les parcs éoliens et les villes, bourgs et villages du canton respectera les normes légales en matière de bruit.

La liste des périmètres retenus prend la forme d'une fiche de mesure du Plan directeur cantonal, dont la mise en consultation s'est achevée en août 2012. Après quoi, la planification définitive doit être adoptée par le gouvernement avant d'être transmise au Conseil fédéral, qui devra l'approuver. Chaque projet de parc fera en outre l'objet d'une procédure de planification à l'échelon communal, suivie d'une procédure de délivrance des permis de construire.